



# AIDES COMMUNALES - MAIRIE D'ANTILLY

## Rentrée scolaire - Année 2024

Une aide à la scolarité est attribuée à chaque enfant résidant dans la commune depuis plus d'un an et scolarisé dans les écoles maternelle ou primaire. Les familles éligibles doivent remplir le formulaire ci-dessous et fournir les justificatifs demandés entre le 01/09/2024 et le 31/10/2024. Tout dossier incomplet ou déposé hors-délai ne pourra être pris en compte.

### Coordonnées du demandeur :

NOM : ..... PRÉNOM : .....  
ADRESSE : .....  
CODE POSTAL : ..... VILLE : .....  
TÉLÉPHONE (PORTABLE) : .....

### Enfant(s) concerné(s) par la demande :

NOM : ..... PRÉNOM : ..... DATE DE NAISSANCE : .....  
NOM : ..... PRÉNOM : ..... DATE DE NAISSANCE : .....  
NOM : ..... PRÉNOM : ..... DATE DE NAISSANCE : .....  
NOM : ..... PRÉNOM : ..... DATE DE NAISSANCE : .....

### Justificatifs à fournir :

- \* Pour les nouveaux arrivants : 1 justificatif de domicile de plus d'un an et 1 copie du livret de famille
- \* 1 Relevé d'Identité Bancaire aux coordonnées du demandeur
- \* 1 certificat de scolarité 2024/2025 pour chaque enfant (*document non requis pour les enfants scolarisés en maternelle ou en primaire à Vigy*)

Fait à ....., le.....

Signature :